

# BOURSE AUX ARMES DE L'ARQUEBUSE

## Règlement

## BUT

1. Promouvoir la rencontre des Arquebusiers et des membres ASEAA dans une activité parallèle à celle du tir.
2. Permettre aux membres d'acquérir ou de vendre des armes et des accessoires de tir, éventuellement procéder à des échanges.
3. Faire connaître les armes et autres accessoires de tir à ceux qui n'ont pas encore de connaissance en la matière.
4. Apporter des activités et des animations supplémentaires au stand
5. Favoriser des ventes gré à gré entre membres.

## GESTION ADMINISTRATIVE DE LA BOURSE

6. Une commission organisatrice de la manifestation est nommée par le « Collège des officiers » (CO).
7. Cette commission a pour tâche
  - a. De recevoir les inscriptions des membres participant à la bourse et de procéder à la réservation des tables.
  - b. De veiller au bon fonctionnement de la manifestation et de sa communication.
  - c. De promouvoir les échanges entre les sociétés EAN et ASEAA.

## ADMISSION AU TITRE DE VENDEUR

8. Le titre de vendeur est exclusivement accessible aux membres de l'Arquebuse (EAN), de l'ASEAA et sociétés associées.
9. L'inscription à la bourse doit obligatoirement se faire par écrit. La réservation des tables est obligatoire.
10. Les ventes et éventuelles négociations ne doivent se dérouler qu'aux tables.
11. Les vendeurs sont responsables des armes et des accessoires de tir mis en vente et doivent rester à leur table jusqu'à la fin de la bourse.

## ADMISSION ET ACCES A LA BOURSE

12. Tous les membres de l'Arquebuse et de l'ASEAA ont accès à la bourse, ainsi que les personnes ayant reçu une invitation nominative comprenant le nom du membre des associations susmentionnées et le nom de l'invité.
13. Il ne sera perçu aucune finance d'entrée pour les visiteurs.
14. Le comité organisateur est chargé de mettre en place un contrôle strict des entrées. En conséquence, le comité organisateur peut exiger la présentation de la carte de membre EAN/ ASEAA et de l'invitation nominative à des fins de contrôle.

## LIEU ET DATE

15. La bourse aux armes se déroule au stand de Saint-Georges, dans la partie centrale, le cas échéant dans les ailes F300 et C50.
16. En principe, la bourse est fixée le dimanche du jeûne fédéral et en fonction du calendrier des tirs.
17. L'ouverture des portes aux exposants est prévue à 07h30. La bourse est accessible de 09h00 à 12h00.

## ANIMATION

18. Le responsable de la buvette peut être sollicité pour proposer une petite restauration ainsi que des boissons.

## CONDITIONS DE VENTE

19. Le commerce avec les armes n'est autorisé que dans le respect des prescriptions légales en vigueur (LARM ; OARM).
20. Outre les contrôles de sécurité et les managements en vue d'examiner une arme, aucune autre manipulation n'est autorisée.
21. En particulier, il est interdit de procéder à tout mouvement de visée.
22. Il est interdit de procéder à l'essai d'une arme sur les tables comme au pas de tir.
23. Interdiction de charger les armes.
24. Seuls les membres de l'EAN, de l'ASEAA et des sociétés associées peuvent acquérir des armes.
25. Les invités ne peuvent pas acquérir d'arme dans le cadre de la bourse.
26. Les éventuels frais d'organisation seront pris en charge par l'EAN et couverts tout ou partiellement par les émoluments des tables payés par les vendeurs.
27. **Les EAN déclinent toute responsabilité en cas de non-respect du dit règlement, ainsi qu'en cas de vol, d'accident ou autres incidents. Les vendeurs sont couverts par leur propre assurance.**

Adopté par le Collège des officiers.

Genève, le 6 mars 2023